

Attestation de Capacité Transport Routier de Personnes (Véhicules < 10 Places) Enseignement par internet + Regroupement en centre



Durée de la formation : 140 heures obligatoires

:

Référence : ACWW23

Description de la formation

Objectif :

Se préparer et passer l'examen de l'Attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas 9 places, y compris le conducteur.

Programme :

L'entreprise et le droit civil et commercial
L'entreprise et son activité commerciale
L'entreprise et le cadre réglementaire de l'activité transport
L'entreprise et son activité financière
L'entreprise et ses salariés
L'entreprise et la sécurité
Regroupement en centre de formation
Examen

Validation :

En cas de réussite à l'examen : Attestation de fin de formation remise au participant comportant les notes obtenues aux différentes épreuves de l'examen.

En cas d'échec : Attestation de suivi de la formation permettant de se présenter à nouveau à l'examen (Cf. Décision du 2 avril 2012 - chapitre VII).

Attestation de présence au stage de regroupement.

Attestation justifiant des temps de connexion.

Attestation de fin de formation remise au participant.

Pré-requis :

Tout personnel